

Mairie de  
Saint-Chinian



Envoyé en préfecture le 19/04/2022

Reçu en préfecture le 19/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 034-213402456-20220415-2022021DCM-DE

Commune de Saint-Chinian  
Département de l'Hérault  
République Française

## Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2022-021 Séance du 14 avril 2022

### Objet : Affectation des résultats sur le budget Principal de la Commune

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'Abbatiale, à 19 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19**

**PRÉSENTS** : (12) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TÈTELIN, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Adjoints ;

Mme Monique LEROY, M. David MOUTON, Mme Sandrine COUSTE, Mme Corinne TRINQUIER, M. Luc FOURNIER, Mme Julie BÉNÉZECH, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** : (2) Mme Sylvie MAURY à Mme Marie-Claude MOTHE, M. Franck TEYSSIER à M. Jean-François MADONIA.

**ABSENTS** : (2) M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

**ABSENTS EXCUSÉS** : (5) M. Philippe MARCON, M. Clément CHAPPERT, M. Franck TEYSSIER, Mme Sylvie MAURY, M. Lucien DUPRÉ.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Marie-Claude MOTHE.

**DATE DE CONVOCATION** : 07 avril 2022

---

**Madame le Maire** rappelle à l'assemblée les règles de comptabilité publique pour l'affectation de résultat :

L'article L 1612-2 du CGCT fixe la date limite de vote des budgets locaux au 15 avril. La transmission au représentant de l'État dans le département doit intervenir dans un délai de 15 jours suivant son approbation, soit, pour l'exercice 2021, avant le 30 avril 2021.

D'une manière générale, les documents budgétaires et financiers doivent être transmis dans un délai de 15 jours à compter de leur signature. Le budget peut être voté avec les trois possibilités suivantes.

Sans reprise des résultats	Un budget supplémentaire sera dans ce cas nécessaire pour intégrer les résultats de l'année précédente après le vote du compte administratif
Avec reprise anticipée des résultats	L'affectation reste une prévision jusqu'à l'adoption de la délibération d'affectation de résultat définitive intervenant après le vote du compte administratif
Avec reprise des résultats N-1	Le vote du budget primitif intervient après le vote du compte administratif et de la délibération d'affectation

Les articles L 2311-5 et R 2311-11 et suivants du CGCT fixent les règles de l'affectation des résultats. La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Ainsi, la collectivité a le choix de :

- Voter le compte administratif avant le budget primitif : les résultats seront intégrés au budget primitif ;
- Voter le compte administratif après le budget primitif : la collectivité devra adopter un budget supplémentaire pour intégrer les résultats.

En 2021, la section de fonctionnement du budget principal affiche un excédent de 488 917,65 €.

Madame le Maire propose de l'affecter en couverture du besoin de financement de la section investissement.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'affectation des résultats excédentaires de fonctionnement de 488 917,65 € au compte R 1068.

Madame le Maire fait part des restes à réaliser sur 2021 devant être pris en compte sur 2022. Les RAR sont dépenses ou recettes engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice. Les règles de l'affectation des résultats sont énoncées dans les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

- Dépenses justifiées par des contrats, des conventions, des marchés ou des bons de commande signés soit pour 2021 un montant de 48 511.84 €.
- Recettes justifiées par des arrêtés attributifs de subventions, des contrats d'emprunts ou de réservations de crédits soit pour 2021 un montant de 106 340.20 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE

**Article 1 : D'APPROUVER** l'affectation du résultat selon la proposition de Madame le Maire.

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée au :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable de la Collectivité.

***Adopté à l'unanimité***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme

**Fait à Saint-Chinian, le 15/04/2022**

**Le Maire,  
Catherine COMBES**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*